Démissionner sans avoir signer de contrat

Par theoooo009verge

Bonjour,
J'ai effectué une journée au sein d'une entreprise pour laquelle je m'étais engagé. Suite à celle ci j'ai décidé de mettre un terme à ce travail. Suite à cela, mon employeur m'a demandé de faire une lettre de démission pour pouvoir me payer la journée et justifier de mon départ .
En sachant que je n'ai fais qu'un jour et que je n'ai pas signer de contrat, suis dans l'obligation de faire une lettre de démission ?

Merci de votre réponse.

Par ESP

Bonjour
L'employeur doit être en règle.
Pour toucher votre salaire, il est important de régulariser la situation en établissant un document écrit qui reflète les termes et conditions de l'emploi. Ce document est généralement appelé "contrat de travail" ou "contrat à durée déterminée" (CDD) dans ce cas.

Par theoooo009verge

Le contrat a été créer par mon employeur mais je suis parti avant même de l'avoir signé. C'est à dire que j'ai fais un jour de travail et contacter mon employeur par la suite pour mettre un terme à celui ci.

N'ayant pas signé de contrat, suis je obligé de rédiger une lettre de démission ?

Merci de votre réponse